

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°23

→ 1 AVR. 2019

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

- 1 AVR. 2019

Date de la convocation

18 mars 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

## Pouvoirs:

Mme DESBIEF à M. DENONFOUX Mme LABI à M. CHAIX Mme MATEO à Mme le Maire M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET M. MALAKIAN à Mme SOULAYROL

## Absentes:

Mme GAWLIK Mme HATEMIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet: Approbation de la convention à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de surveillants de baignades Sapeurs-Pompiers pendant la saison balnéaire 2019.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'il est soumis à l'approbation du conseil municipal une convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (S.D.I.S 13) pour la mise à disposition de surveillants de baignades Sapeurs-Pompiers, comme chaque année.

Aux termes de cette Convention, le S.D.I.S 13 s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié pour assurer le dispositif de surveillance des plages et des baignades pour la saison 2019.

Sont concernées les plages de la Grande Mer et du Bestouan.

Les surveillants de baignades seront rémunérés directement par le S.D.I.S 13, la Commune s'engage à rembourser ce dernier sur la base des prestations réelles effectuées en cours de saison.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône,

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20190326-DE-2019-23-DE Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

- d'autoriser Mme le Maire à signer ce document,
- de prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article 6553 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 26 mars 2019.

Le Maire, Danielle MILON